

Le crédit supplémentaire est à percevoir sur le crédit inscrit en vertu
art 11 "Règlement de l'Assemblée" qui comporte une excédentaire affectée de
plus de 11.000 fr.

Adopté à l'unanimité

4) Abonnements

Le Conseil d'Administration

sur la proposition du maire du 27.7.39 fr. établit par la suite d

"1. Arrêter de la Presse est tout"

Sur l'insuffisance du crédit de 11.000 frs inscrit à l'article 11 art 5 du Budget
1954 pour abonnement à diverses publications

Décide

de demander à M. le Maire projet d'inscrire un crédit complémentaire "Clapiers"
art 5 du montant de 27.739 fr pour abonnement à une somme égale au le crédit
excédentaire inscrit au même chapitre art 10: "Cet article aux divers crédits
dont le total fait partie"

Adopté à l'unanimité

5) Fonctionnement de la Bibliothèque municipale nominative de la Bibliothèque

Le projet de dépenses catalogue, la bibliothèque de base d'un
certain nombre de volumes, M. Rostaux a fait le classement et dressé le
catalogue.

Un crédit de 300.000 fr a été inscrit au budget 1955 chapitre XXIV art 4 pour
assurer le fonctionnement de la Bibliothèque municipale.

M. le Maire propose au Conseil de charger M. Rostaux du soin d'assurer
le service de la Bibliothèque selon une convention dont il est donné lecture et que
la Commission des finances a approuvé.

55010

55011

Approuvé le 7.3.41